

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 95
du P.R. 1+112 au P.R. 8+576

sur la route départementale n° 964
du P.R. 5+235 au P.R. 6+369

et sur la route départementale n° 76
du P.R. 4+761 au P.R. 7+976

hors agglomération

sur le territoire des communes de Bioule, Caussade et Saint-Cirq

A.D. n° 2019/~~2238~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018 et par l'arrêté départemental R.H. 19/2295 du 3 octobre 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, en date du 27 novembre 2019,

VU l'avis de la Commune de BIOULE en date du 4 décembre 2019,

VU l'avis de la Commune de MONTRICOUX en date du 3 décembre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux d'aménagement du carrefour entre les RD n° 964 et n° 95, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 95, dans sa section comprise entre le PR 1+112 et le PR 8+576, et sur la route départementale n° 964, dans sa section comprise entre le PR 5+235 et le PR 6+369, sur le territoire des communes de Bioule, Caussade et Saint Cirq, hors agglomération, pendant la période courant du 8 janvier 2020 jusqu'au 30 avril 2020, date prévue de la fin du chantier.

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sera réglementée sur la route départementale n° 76, dans sa section comprise entre le PR 4+761 et le PR 7+976, sur le territoire de la commune de SAINT CIRQ, hors agglomération, pendant la même période que ci-dessus.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 95, entre le PR 1+112 et le PR 6+130.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 95, du PR 0+761 au PR 1+112
- RD n° 78, du PR 0+000 au PR 6+775
- RD n° 964, du PR 5+800 au PR 11+544

Article 4

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 95, entre le PR 6+130 et le PR 8+576.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 76, du PR 3+805 au PR 4+791
- RD n° 75, du PR 5+623 au PR 8+422
- RD n° 75bis, du PR 0+000 au PR 5+492
- RD n° 958, du PR 32+189 au PR 41+156
- RD n° 964, du PR 5+800 au PR 11+544

Article 5

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste et des véhicules d'intervention des services publics, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+112 au chantier en venant de Bioule
- du PR 8+576 au chantier en venant de Saint Cirq

Article 6

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sera interdite sur la route départementale n° 76, entre le PR 4+761 et le PR 7+976.

Article 7

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés sur la RD n° 76 les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de transports scolaires, des véhicules de la Poste et des véhicules d'intervention des services publics.

Article 8

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 10

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de BIOULE,
- M. le Maire de la Commune de CAUSSADE,
- Mme le Maire de la Commune de MONTRICOUX,
- M. le Maire de la Commune de SAINT CIRQ,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

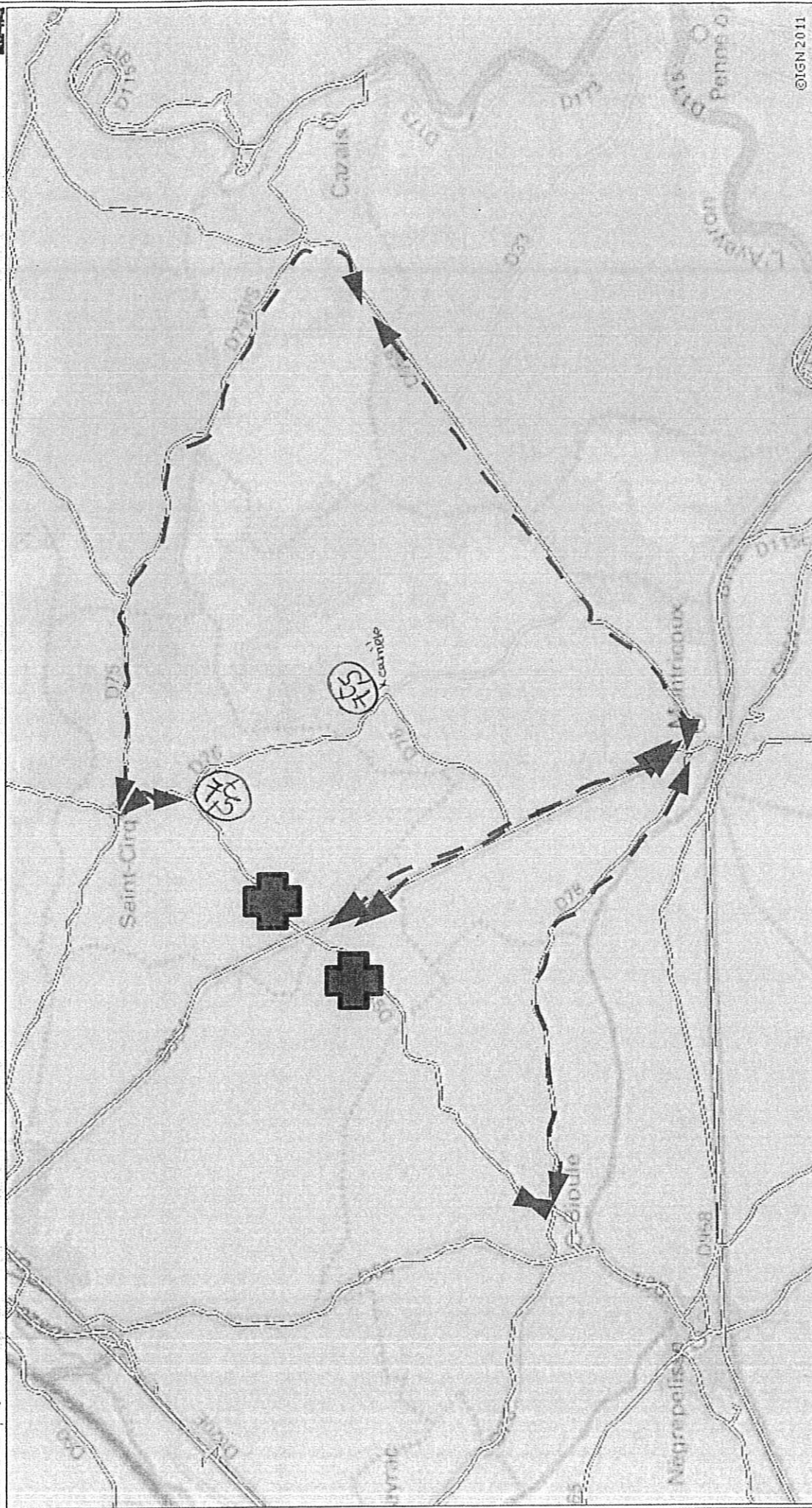
A Montauban,

le **27 DEC. 2019**

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Commerce Public Routier,

Michel FICTOUILLEN

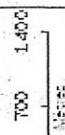


+ Chantier / route barrée

+ Chantier / route barrée

—▲— Déviation côté St Cirq

—▲— Déviation côté Bioule



TYPES D'ALTERNAT

Nota: Les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

Chantiers fixes

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

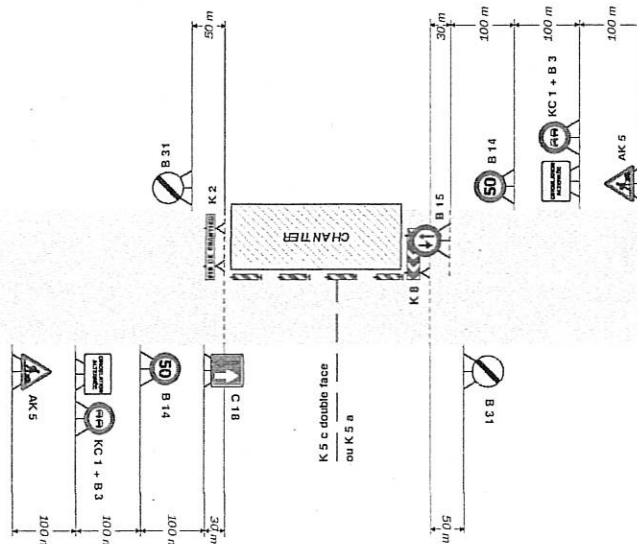
Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



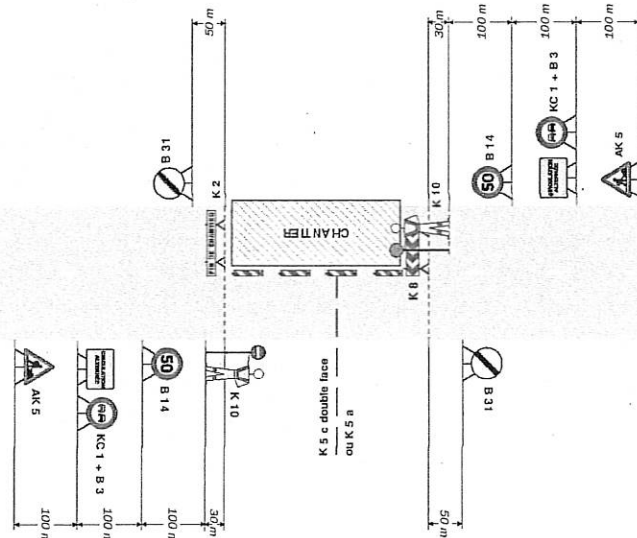
Remarque(s) :

- Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité et faible trafic.

Les alternats - d'été 2000

11

Sens prioritaire B15/C18



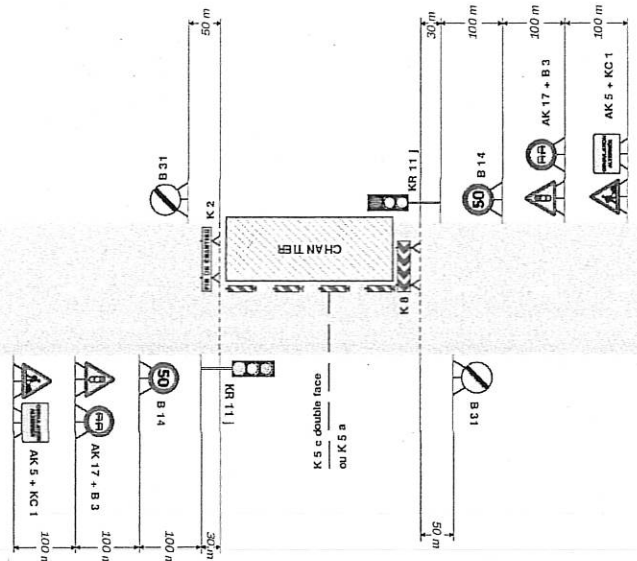
Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternats - d'été 2000

17

Piquets K10



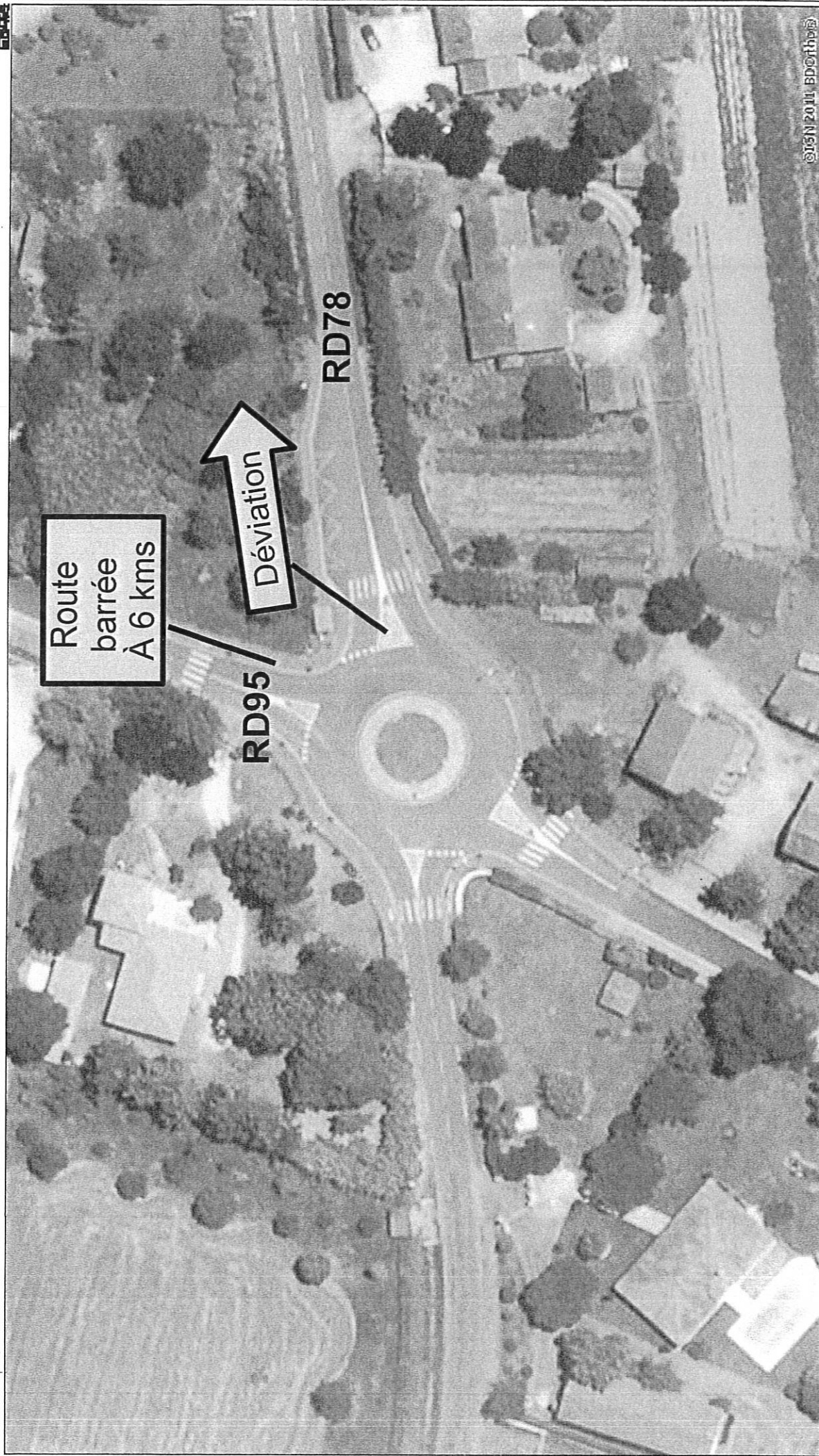
Remarque(s) :

- Schéma applicable notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité circulaire.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Les alternats - d'été 2000

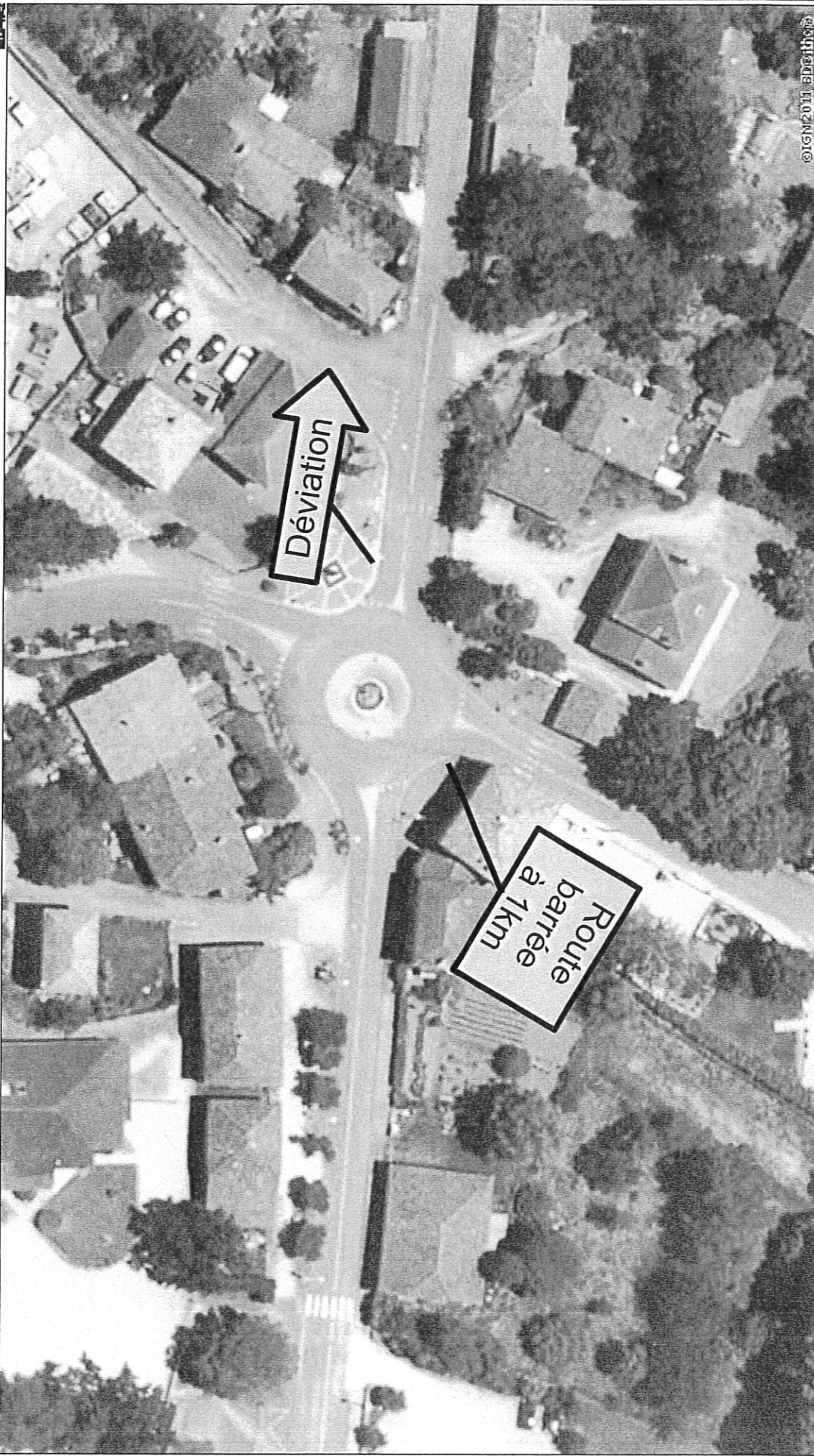
31

Feux tricolores



©IGN 2011 BDOrtho®

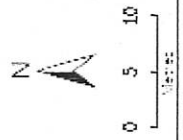
BIOULE RD95 RD78

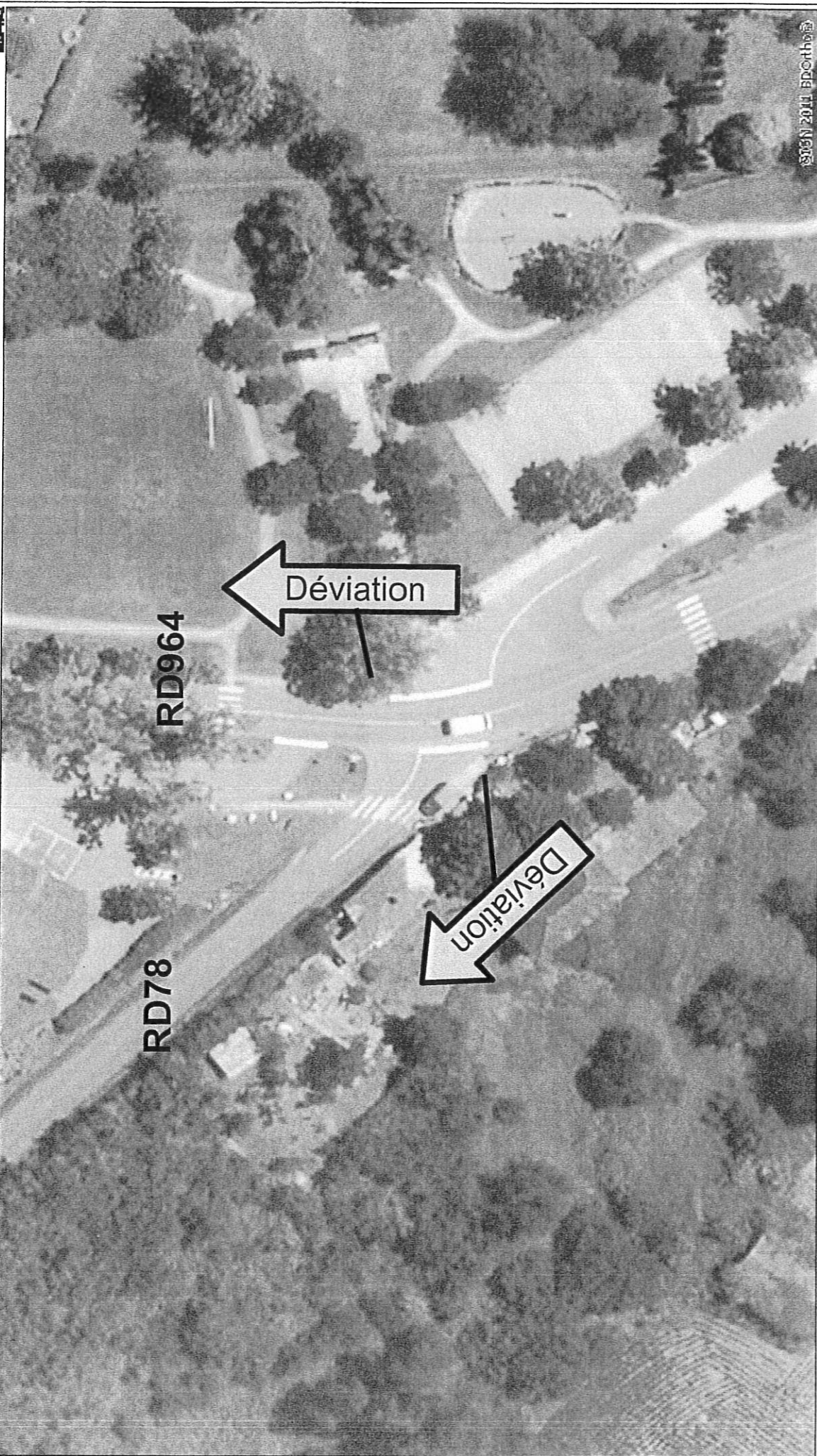


©IGN 2011 BDOrtho



Saint Cirq RD76 RD75



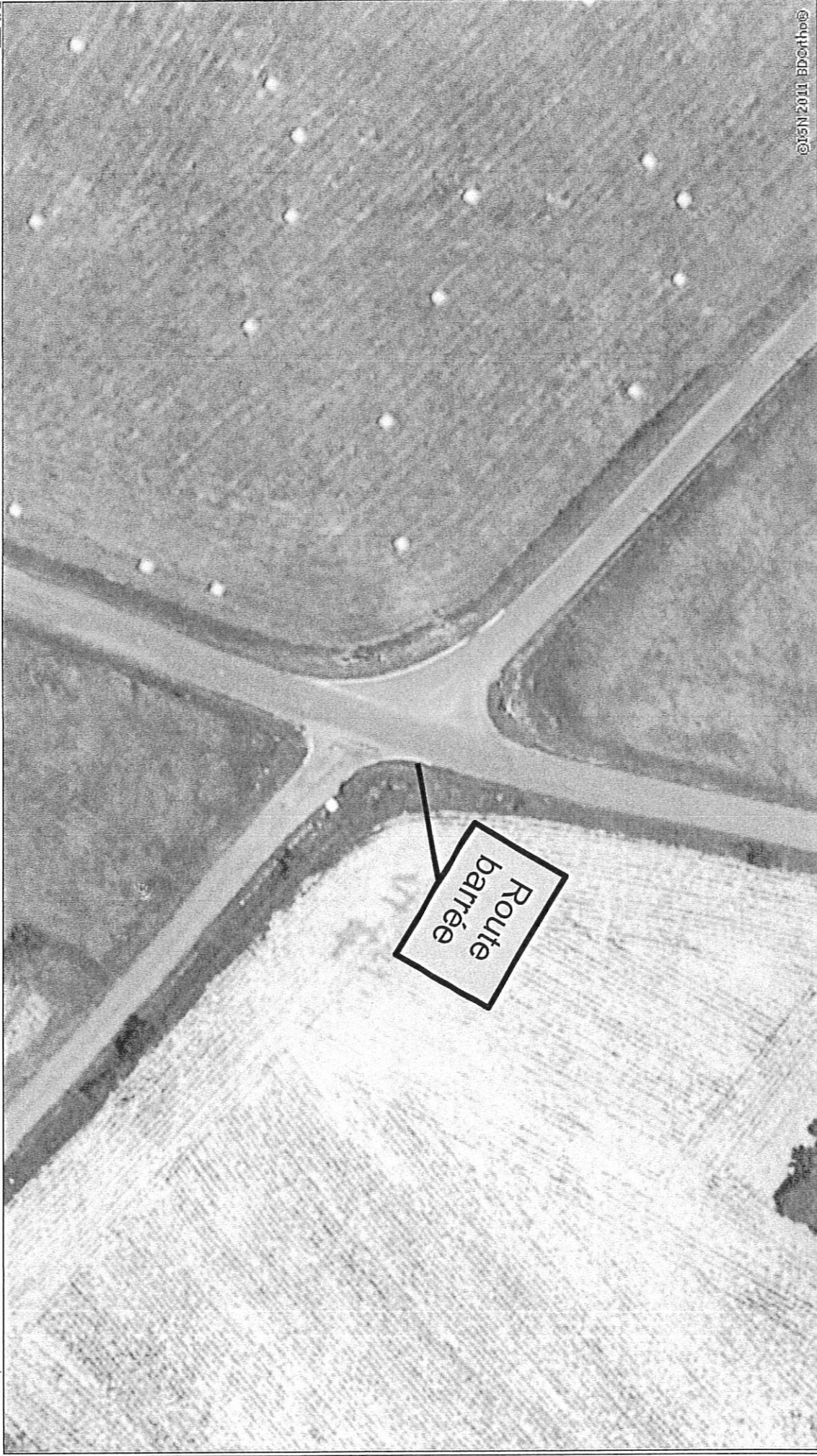


© IGN 2011 Brothol



Montricoux RD78 RD964

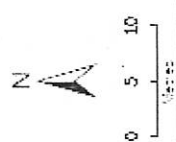


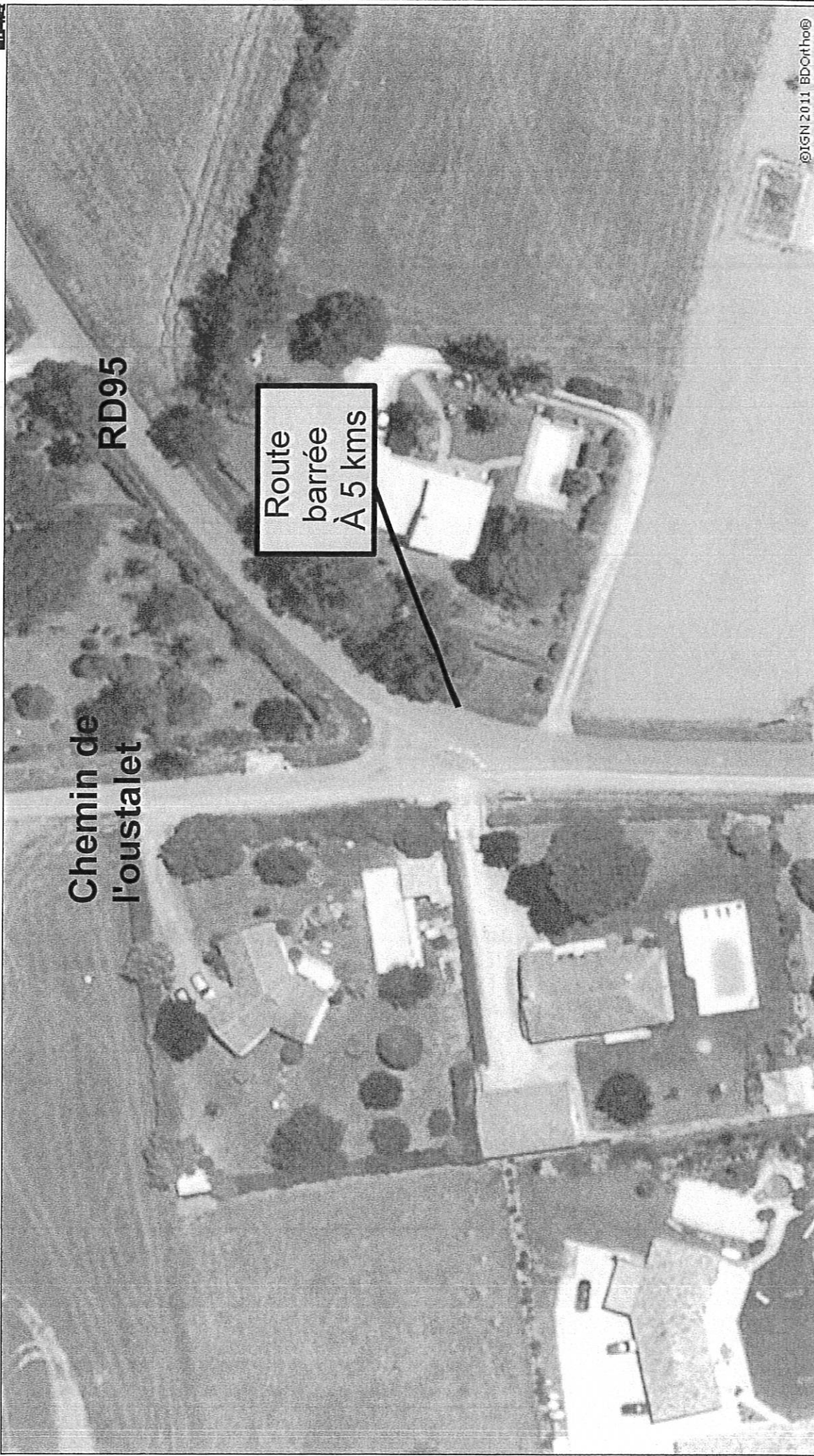


©15N 2011 BDOrtho®



Carrefour RD76 RD95





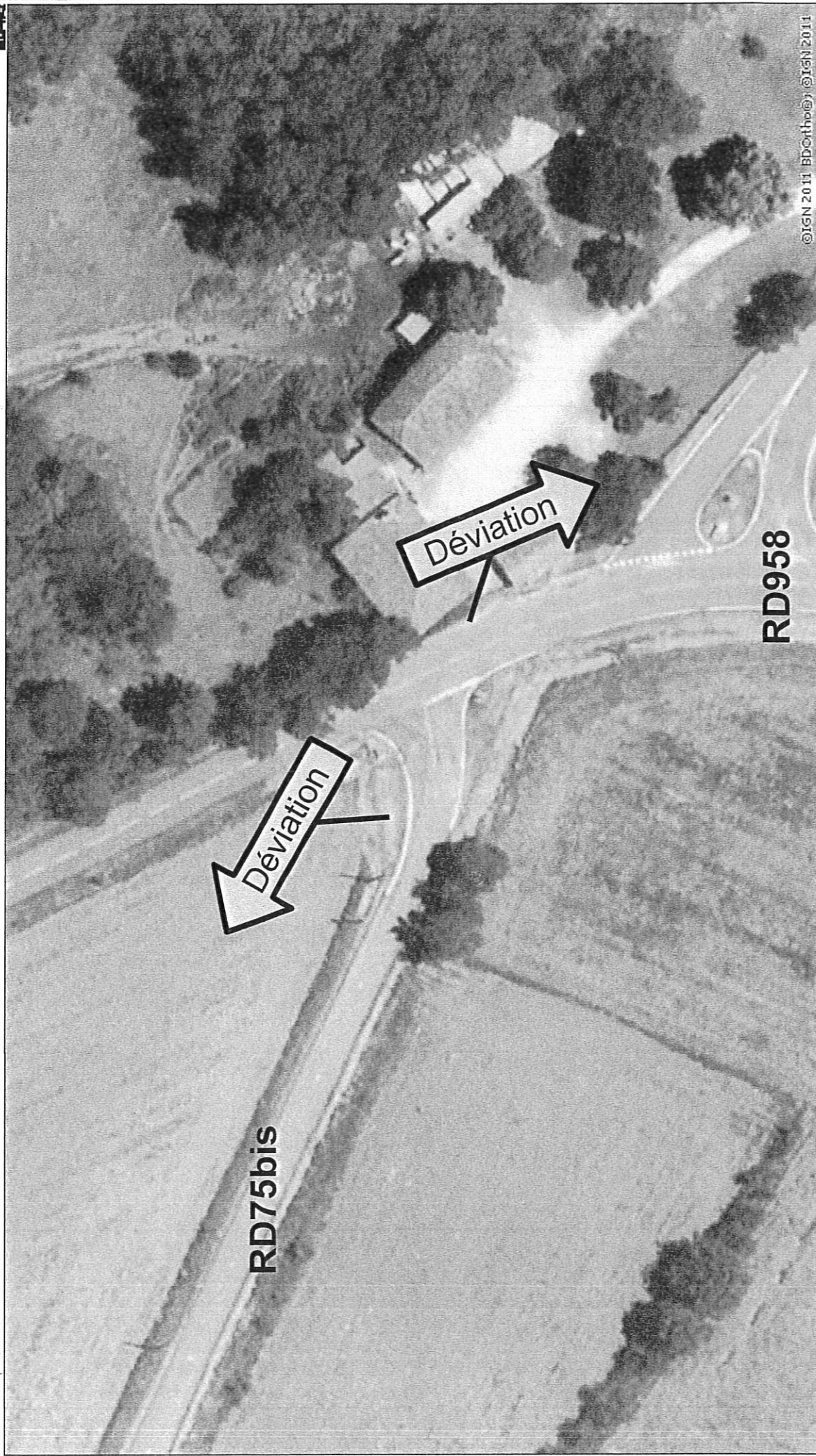
©IGN 2011 BDOrtho®



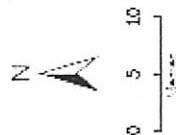
Bioule RD95 chemin de l'oustalet



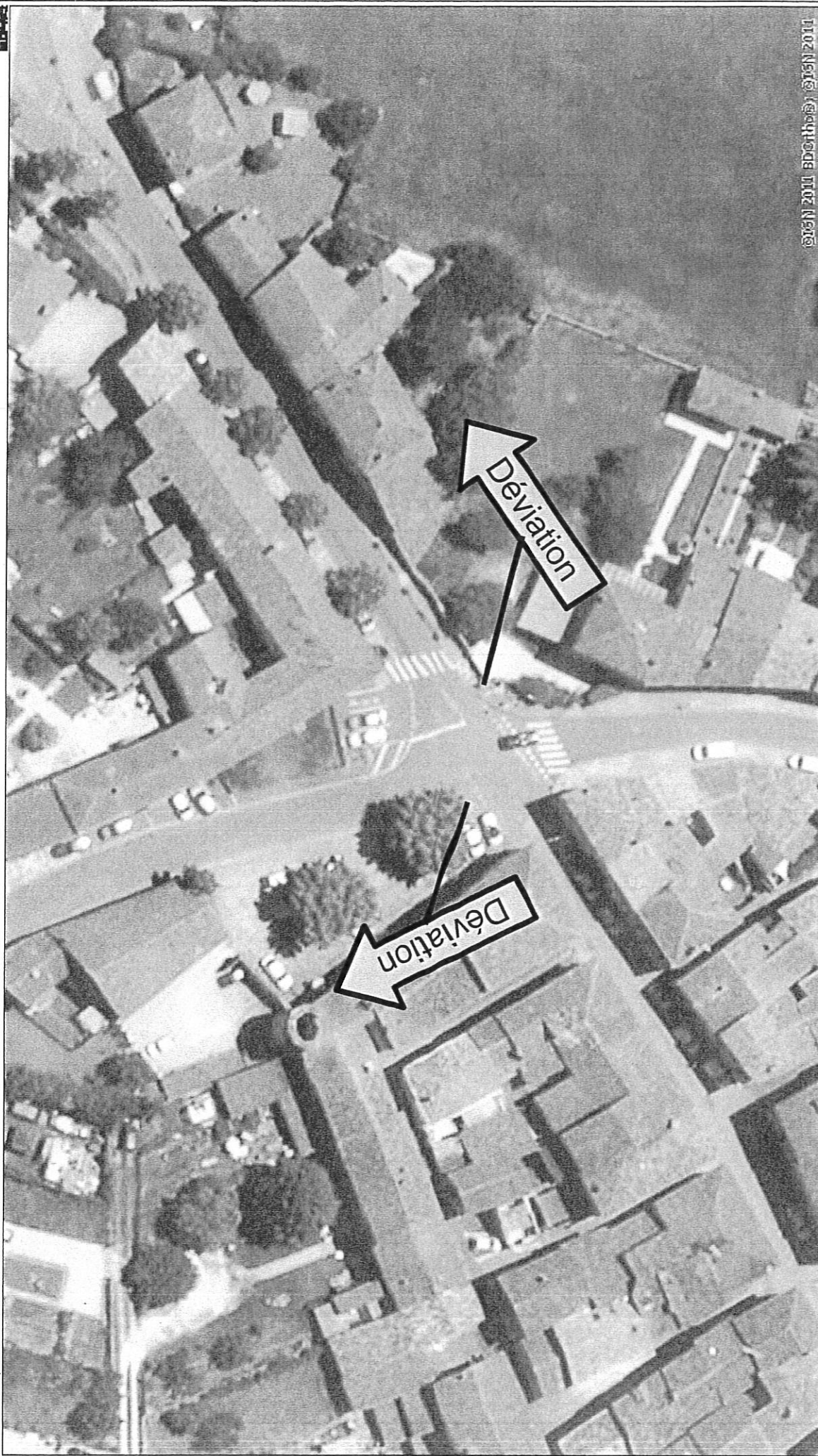
0 5 10
 Kilomètres



©IGN 2011 BDOrtho®; ©IGN 2011



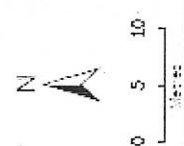
Carrefour RD958 RD75bis

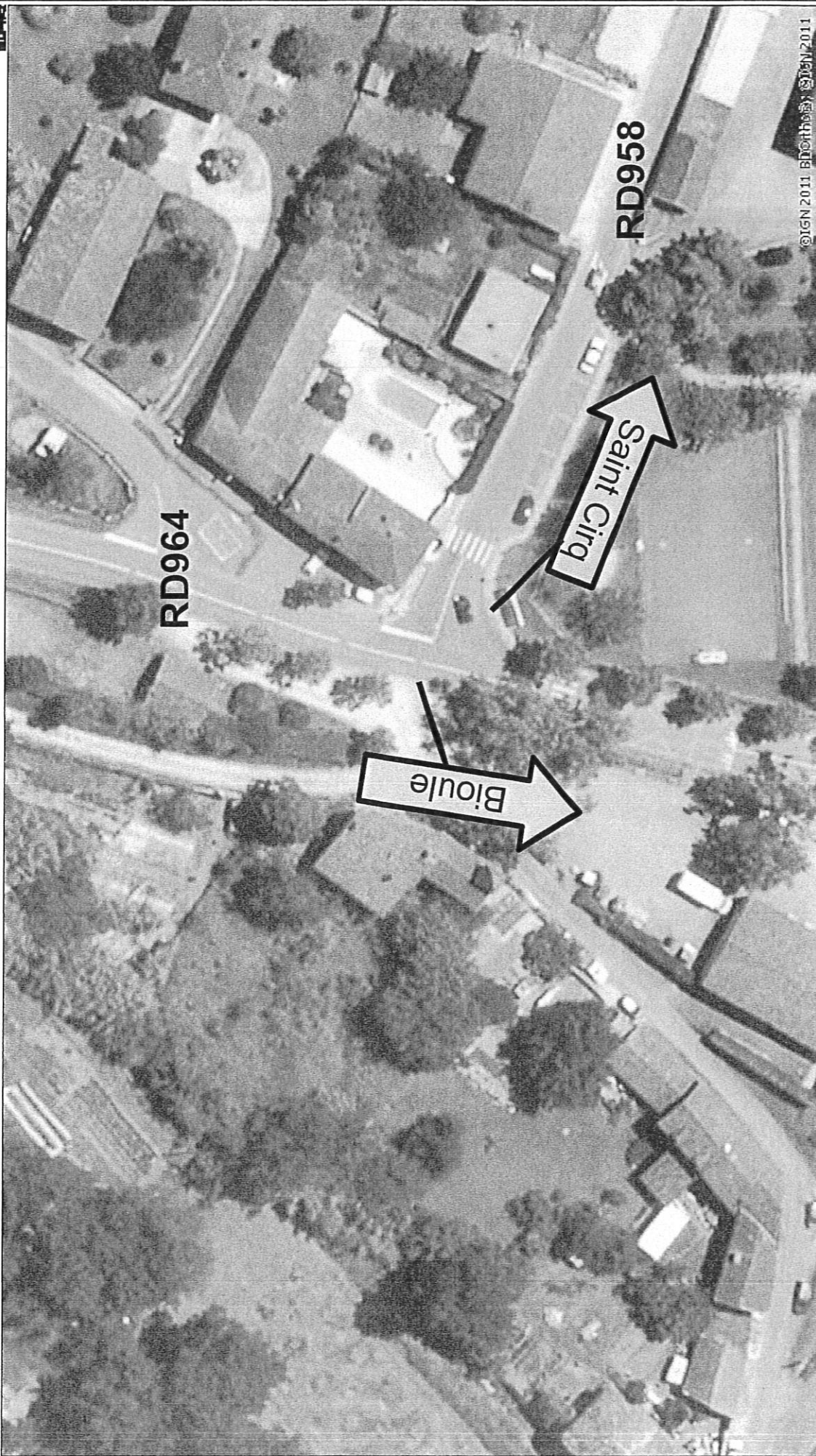


© 2011 BDQ-Hydro, 2011

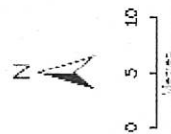


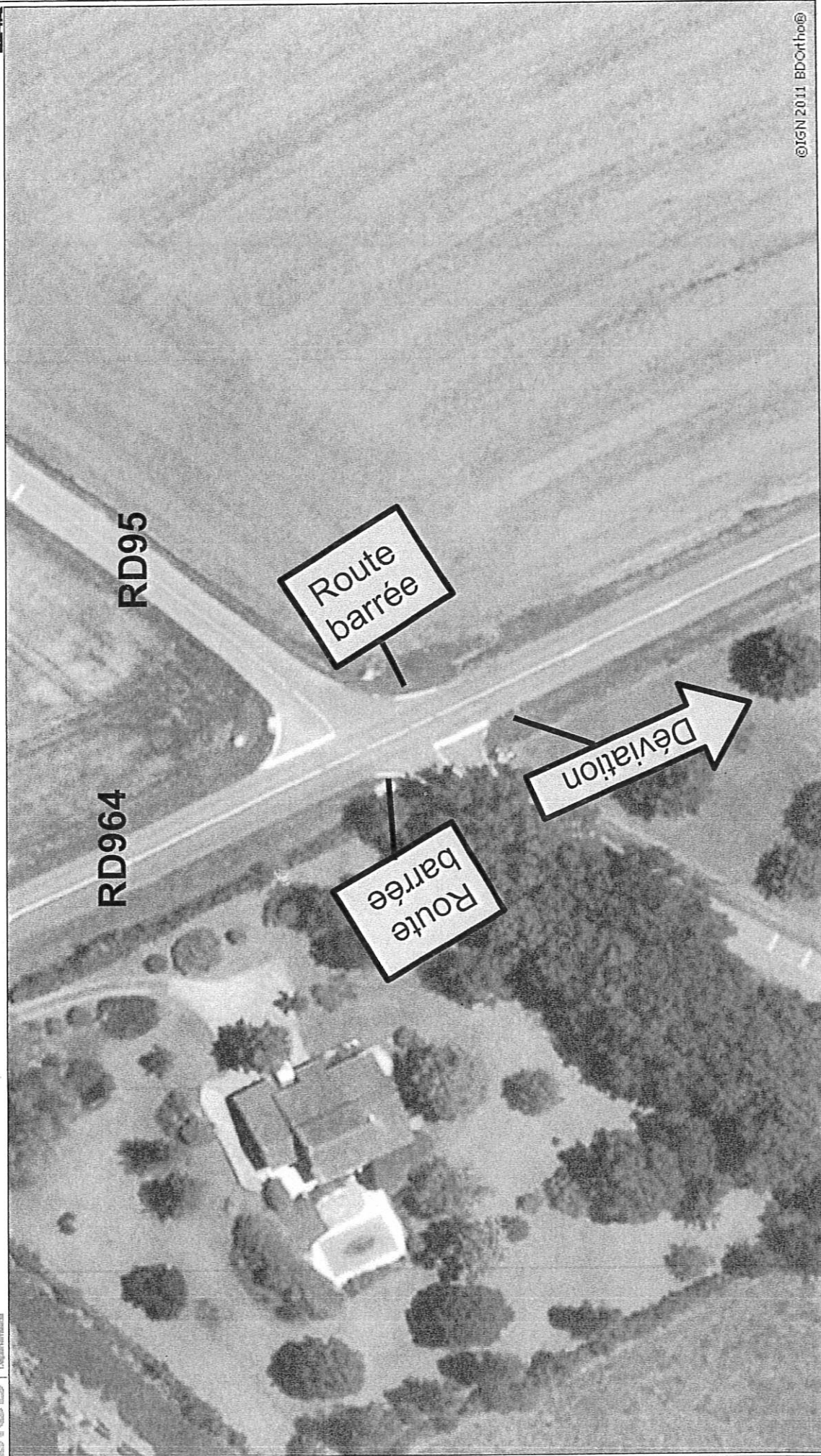
Montricoux RD958



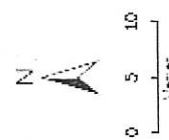


Montricoux RD964 RD958

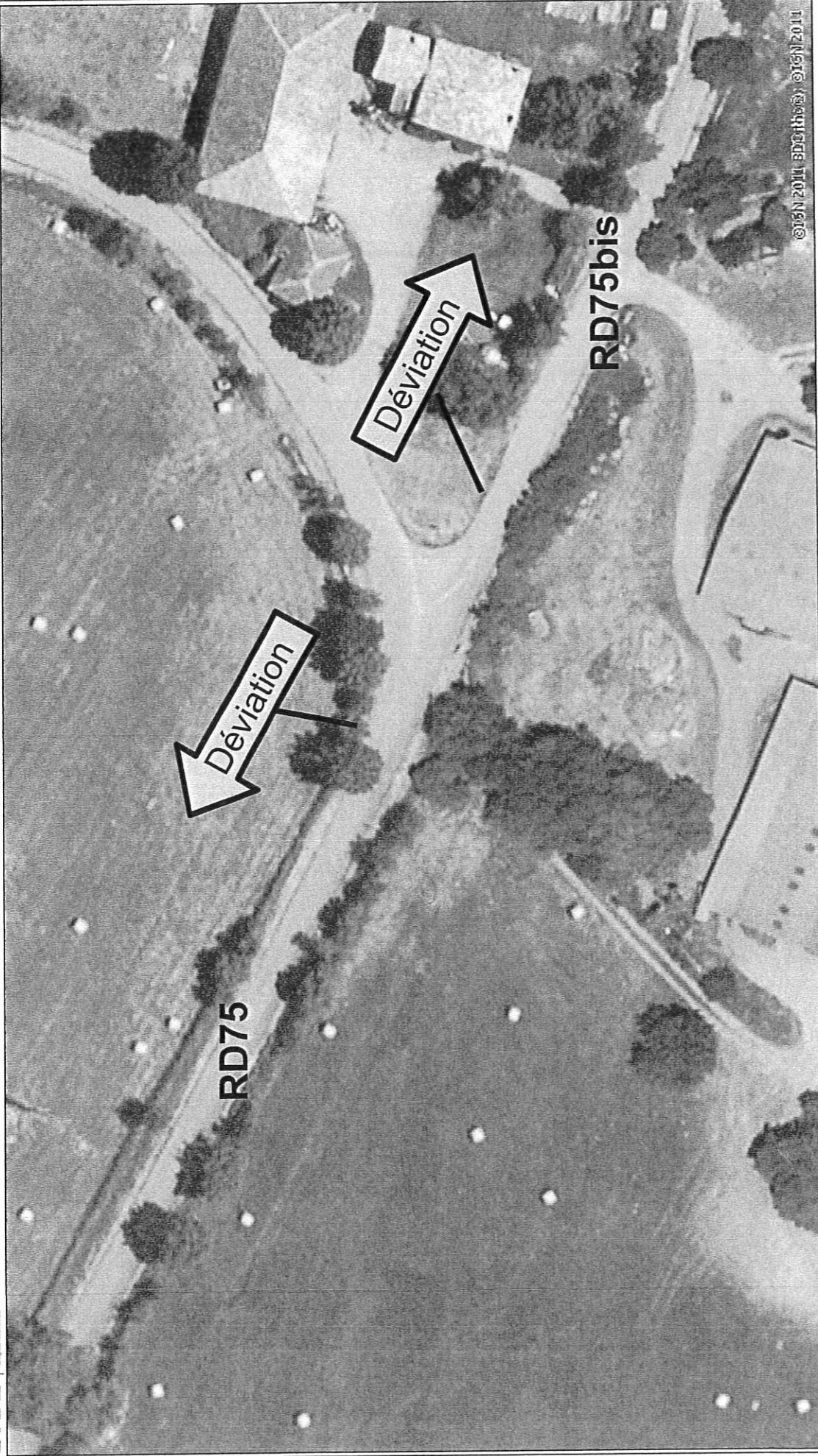




©IGN 2011 BDOrtho®



Chantier RD964 RD95



Carrefour RD75 RD75bis

